

## FICHE ACTION N°2

**Soutenir l'économie sociale et solidaire et ses acteurs, porteurs de dynamiques et « faiseurs de lien »***19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux**Date d'effet : Mars 2018***AXE 1 : Innover pour créer les conditions favorables au développement de l'emploi, en s'appuyant sur les ressources et les potentialités du territoire****A/ Innover pour favoriser le développement d'activités économiques de proximité créatrices de valeur ajoutée****Type et description des opérations**

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), forme d'économie qui place l'humain au centre de ses activités de création de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale, s'inscrit dans la démarche de développement durable promue par le Pays du Bocage. Ainsi, l'ESS concerne plus de 3900 emplois sur le territoire du Pays du Bocage, dont près de 3600 au sein de 310 structures associatives. L'ESS présente d'importants potentiels en termes d'insertion sociale et peut contribuer à l'entretien d'un tissu économique et associatif dynamique et pérenne. Elle apparaît aujourd'hui comme l'un des secteurs économiques parmi les plus créateurs d'emplois et constitue l'un des axes majeurs de la stratégie du GAL, notamment parce qu'elle multiplie les opportunités d'emploi proposées aux habitants et aux nouveaux venus. Ce secteur d'activité participe à répondre aux enjeux de diversification des activités économiques et à valoriser les ressources locales. En effet, l'ESS, véritable creuset d'innovation sociale (à travers les moyens, les concepts, les idées qu'elle développe), participe à la réussite des territoires, au dépassement des crises sociales, économiques et environnementales. C'est aussi à ce titre un secteur important pour les services à la personne et pour le maintien de liens sociaux de qualité.

L'objectif du Pays du Bocage est donc de s'appuyer sur le secteur de l'ESS, au premier rang duquel les associations, pour contribuer à la réalisation de son objectif de création d'activités durables.

Au titre du programme LEADER du Pays du Bocage, pourront être financés les projets relatifs à :

- La création d'un observatoire de l'Economie Sociale et Solidaire
- La création, le développement et la modernisation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, notamment des associations qui jouent un rôle en matière de création d'emplois, d'offre de services à destination des habitants et de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'expérimentation en matière économique et sociale sur le territoire,
- La création ou le développement de liens sociaux à travers des initiatives innovantes.

**Type de soutien**

L'aide est accordée sous forme de subvention

## Lien avec d'autres réglementations

---

### **Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

- Les projets éligibles au volet régional du FEDER (dont l'OS3), mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont retenus.
- L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.
- Néanmoins, les projets éligibles au titre de l'ITI FEDER portés par la CA du Pays de Flers seront financés dans ce cadre

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable**

## Bénéficiaires

---

Associations  
Coopératives, sociétés coopératives et Microentreprises au sens communautaire  
GIP, Syndicats mixtes,  
Communes, EPCI et autres Etablissements publics

## Dépenses éligibles (coûts admissibles)

---

### ❖ **Dépenses matérielles éligibles pour tous porteurs de projets**

- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de modernisation
- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel technique, informatique, bureautique, matériel roulant, équipement pédagogique)
- 

*Les acquisitions immobilières et foncières sont inéligibles, ainsi que les travaux effectués en régie*

### ❖ **Dépenses immatérielles éligibles pour tous porteurs de projets**

- **Prestations externes**
  - Etudes (stratégiques, de besoin, d'opportunité, de faisabilité, de programmation)
  - Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
  - Prestations extérieures (expertise, ingénierie, organisation d'événements, animation de manifestations)
  - Communication, sensibilisation (signalétique, supports, site internet, application numérique, frais de réception, location de salle)

- Frais de personnel
- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges)

### Conditions d'admissibilité

---

Les associations devront avoir au moins 1 salarié

Les microentreprises, hors coopératives, devront avoir pour objet l'insertion de publics en difficulté

### Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- L'impact sur la création d'emplois ou d'activités
- La contribution au maillage territorial
- L'utilité sociale de l'action (services, bénéficiaires,...)

### Montants et taux d'aides applicables

---

#### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

**Taux maximum d'aide publique :** 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

**Taux d'aide LEADER :** 80%

**Plancher de subvention LEADER à l'instruction :** 2 000 €

**Plafond de subvention LEADER :** 50 000 €

#### Pour les maîtres d'ouvrage publics :

**Taux maximum d'aide publique :** 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

**Taux d'aide LEADER :** 80%

**Plancher de subvention LEADER à l'instruction :** 2 000 €

**Plafond de subvention LEADER :** 50 000 €

### Informations spécifiques sur la fiche-action

---

**Indicateurs de réalisation:**

- Nombre de projets financés : 9
- Création d'un observatoire de l'ESS
- Volume d'investissements : 180 000 €

*Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL*